

MON TABLEAU DE GARANTIES DÉCRYPTÉ

Votre tableau de garantie indique si vos dépenses de santé sont remboursées :

En pourcentage de la base de remboursement (BR)

En pourcentage des frais réels

En pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)

En somme forfaitaire

En pourcentage de la BR + un forfait

— PRATIQUE —

Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ?



malakoff médéric
humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE

Les garanties exprimées en pourcentage de la base de remboursement (BR)⁽¹⁾

Pour chaque soin, la Sécurité sociale détermine une **Base de Remboursement (BR)** qu'elle prend en partie ou en totalité en charge. Nous complétons ce remboursement dans la limite de votre garantie.



Vous vous rendez chez votre médecin généraliste⁽²⁾

Consultation : 25 € • BR = 25 €

Vous bénéficiez d'une prise en charge de **100 % de la BR, soit 100 % de 25 € maximum** (Sécurité sociale et Humanis compris).



À votre charge



Sécurité sociale



Malakoff Médéric
Humanis



Pour connaître le montant des Bases de Remboursement (BR), rendez-vous sur ameli.fr

Les garanties exprimées en pourcentage des frais réels (FR)

Les frais réels correspondent aux dépenses que vous avez réellement engagées. Nous prenons en charge un certain pourcentage de ces frais, en complément du remboursement de la Sécurité sociale et parfois, dans la limite d'un certain montant.



Vous avez besoin d'une prothèse auditive⁽²⁾

Prix de la prothèse (= frais réels) : 1 150 €

Vous bénéficiez d'une prise en charge de **100 % des frais réels dans la limite de 540 % du montant remboursé par la Sécurité sociale.**



À votre charge



Sécurité sociale



Malakoff Médéric
Humanis



⁽¹⁾ Les remboursements exprimés en pourcentage de la BR incluent le remboursement de la Sécurité sociale.

⁽²⁾ Exemples donnés à titre indicatif (sauf modification de la législation de la Sécurité sociale) et dans le cadre du respect du parcours de soins.

⁽³⁾ Participation forfaitaire de 1 € à la charge des assurés, conformément à la loi de janvier 2005.

Les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)

Le PMSS est fixé chaque année par la Sécurité sociale. Sur cette base, nous vous remboursons dans la limite des garanties prévues à votre contrat.



Vous achetez de nouvelles lentilles⁽¹⁾

Prix des lentilles : 288 €

Vous bénéficiez d'une prise en charge de **12 % du PMSS pour des lentilles, soit 397,32 € maximum⁽²⁾**, sachant que vous ne pouvez pas être remboursé au-delà de votre dépense réelle.



À votre charge

0 €



Sécurité sociale

23,69 €



Malakoff Médéric Humanis

264,31 €

Les garanties exprimées en somme forfaitaire

Le forfait est une enveloppe utilisable en une ou plusieurs fois, qui peut être limitée à une année civile (selon votre contrat).



Hospitalisé, vous souhaitez une chambre particulière⁽¹⁾

Chambre particulière : 70 € / jour

Humanis vous fait bénéficier d'un **forfait de 60 € par jour** pour une chambre particulière. La Sécurité sociale ne rembourse rien.



Sécurité sociale

0 €



À votre charge

10 € / jour



Malakoff Médéric Humanis

60 € / jour

⁽¹⁾ Exemples donnés à titre indicatif (sauf modification de la législation de la Sécurité sociale) et dans le cadre du respect du parcours de soins et selon vos garanties.

⁽²⁾ Valeur du PMSS 2019 : 3 377 €.

Les garanties exprimées en pourcentage de la BR et en forfait⁽¹⁾

Vous êtes remboursé selon un pourcentage de la BR. La somme restant à charge est complétée par le montant du forfait en euros.



Vous achetez un appareillage⁽²⁾

Appareillage : 740 € • BR = 592,85 €

Humanis vous fait bénéficier d'un **forfait de 100 €** et complète également le remboursement de la Sécurité sociale afin de vous assurer une prise en charge de 100 % de la BR.



À votre charge



Sécurité sociale



Malakoff Médéric
Humanis

47,15 €

355,71 €
(60 % BR)

337,14 €
(40 % BR + 100 €)

(1) Les remboursements exprimés en pourcentage de la BR incluent le remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Exemples donnés à titre indicatif (sauf modification de la législation de la Sécurité sociale) et dans le cadre du respect du parcours de soins.

À Savoir

Quel que soit le type de remboursement dont vous bénéficiez (Sécurité sociale, Humanis, autres mutuelles), **vous ne pouvez pas être remboursé au-delà de votre dépense réelle.**

Découvrez votre Espace client Humanis en images et retrouvez votre tableau de garanties dans la rubrique **Profil et contrats** > **Votre contrat santé collectif.**

malakoffmederic-humanis.com

